

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/12/2012

Réception par le Prefet : 11/12/2012

Publication : 13/12/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2012-6-2-2

Séance du jeudi 6 décembre 2012

BUDGET PRIMITIF 2013 AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE HAUTE ALSACE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 12 novembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace une subvention maximale de 2 434 700 € pour son fonctionnement dans le cadre des périmètres d'intervention précisés au titre du programme d'actions 2013 ;
- approuve la convention de financement avec l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace, jointe en annexe, et autorise le Président à la signer ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

6 abstentions :

Pierre FREYBURGER, Jo SPIEGEL, Hubert MIEHE, Francis FLURY, Henri STOLL, Frédéric HILBERT

Eric STRAUMANN ne participe pas au vote en sa qualité de Président

ADT
Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace
EXERCICE 2011

Chiffres en milliers d'€uros

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN

ACTIF	2009	2010	2011	PASSIF	2009	2010	2011
Immobilisations	12	53	94	Capitaux propres	62	136	216
Stocks				Provisions	203	220	255
Créances	116	272	149	Fonds dédiés			53
Valeurs mobilières	359	377	201	Emprunts			
Disponibilités	28	31	513	Dettes diverses	321	397	476
Comptes de régularisation	71	20	43	Comptes de régularisation			
TOTAL	586	753	1 000	TOTAL	586	753	1 000

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT

	2009	2010	2011		2009	2010	2011
CA							
Subventions d'exploitation	2 390	2 553	2 492	% subv. / pds d'exploit.	98%	98%	99%
Total produits d'exploit.	2 448	2 601	2 528				
Total charges d' exploit.	-2 454	-2 529	-2 404	% ch. expl. / pds	100%	97%	95%
Cpte coll. tourisme 67/68	1	1	4				
Mvt s/ fds dédiés			-53				
Résultat d'exploitation	-5	73	75	% rés. expl. / pds expl.	0%	3%	3%
Résultat financier	8	1	5				
Résultat exceptionnel							
Impôt sur les sociétés							
Résultat net	3	74	80	% résultat net / pds expl.	0%	3%	3%

Chiffres négatifs : charges

PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2010	2011
Evolution des produits d'exploitation	19%	6%	-3%
Capacité d'autofinancement (CAF)	26	91	116*
Fonds de Roulement (FR)	253	303	430
Besoin en Fonds Roulement (BFR)	-134	-105	-284
Trésorerie (FR - BFR)	387	408	714

BFR négatif = ressource de financement

* Impact fonds dédiés exclu

CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
POINT D'ETAPE AU 31 JUILLET 2012

CHARGES DE PERSONNEL				BP 2012 CD 30/09/2011	Point d'Etape au 31/07/2012	
PROMOTION TOURISTIQUE						
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique				BP 2012 CD 30/09/2011	Point d'Etape au 31/07/2011	
	2,5	133 536			72 423	
Suivi et actualisation des éditions	1					
Site internet	0,5					
Documentation touristique	0,5					
Logistique documentation touristique en nombre	0,5					
Communication externe et promotion + information				4,7	314 987	175 201
Encadrement et coordination de la promotion touristique	0,5					
Promotion Massif des Vosges et communication	0,2					
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1					
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1					
Développement projets transfrontaliers (Interreg) et accueil presse	0,5					
Opération d'animation : fleurissement et médailles du tourisme	0,5					
Information						
Accueil et standard téléphonique	0,5					
Assistance à la promotion et à l'information	0,5					
Conception production et commercialisation de produits ou services				1	53 528	30 083
Conception de produits touristique et organisation d'accueil de délégation	0,5					
Conduite de projets liés au Massif des Vosges	0,5					
Gestion d'actions spécifiques				0,5	23 448	13 391
Animation touristique "Patrimoine et Nature" (valorisation du patrimoine bâti et nature!)	0,5					
s/total 1	8,7	525 501			291 098	

PROMOTION TOURISTIQUE	
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique	
Editions, technologie de l'information et de la communication, site internet, gestion de la documentation touristique	
Communication externe et promotion + information	
Salons, opérations de promotion, de prospection et d'animation touristique, projets Interreg et PER, mercatique événementielle territoriale, opération collective Massif des Vosges, autres opérations montagne-sport et loisirs de nature, accueil de journalistes et autres instances touristiques, coordination (réunions), matériel promotionnel, opérations de partenariat avec les organismes touristiques à vocation générale, publicité insertion, réalisation de film ou autres actions de publicité, secours en montagne, fleurissement, médailles du tourisme, réalisation de produits TGV Rhin-Rhône et opérations de promotion, opérations de cobranding avec le Civa ou autre entité.	
Conception production et commercialisation de produits ou services	
Organisation de manifestation pour le compte de tiers, accompagnement au fonctionnement de la SAS, organisation et conduite de projets liés au Massif des Vosges	
Gestion d'actions spécifiques	
Développement du tourisme ferroviaire et des partenariats avec d'autres acteurs touristiques (cobranding)	

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT				BP 2012 CD 30/09/2011	Point d'Etape au 31/07/2012
PROMOTION TOURISTIQUE					
2012					
183 000	100 513	Editions généralistes, thématiques et dématérialisées			
25 000	8 243	TIC - Site Internet Haute-Alsace - E-newsletters Pro et Atout France			
20 000		Site Internet de Destination Alsace			
32 000	14 581	Gestion documentation touristique			
260 000	123 336				
160 000	94 997	Salons - opération de promotion et de prospection			
10 000	13 132	Projets Interreg IV (démarrage /région métropolitaine / Lieux mythiques)			
10 000	14 643	Projets PER Tourisme de mémoire			
20 000	13 101	Mercatique événementielle territoriale			
25 000	3 535	Opération Massif des Vosges FNADT 2012-2013 et autres actions MV			
16 000	6 032	Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature			
41 452	28 475	Accueil (toutes sections confondues)			
10 000		Opérations de partenariat organismes touristiques à vocation générale			
10 000	4 284	Publicité - Insertion			
10 000	2 576	Audio-visuel - Tournage films divers			
12 174	1 205	Matériel promotionnel			
15 000	17 162	Secours en montagne			
25 000	24 277	Concours de fleurissement			
3 500		Médailles tourisme et autres animations			
100 000	42 096	Les Produits TGV Rhin Rhône et opérations de promotion			
52 000		Opération de cobranding			
520 126	265 515				
s/total 1	780 126	388 851			

Synthèse : charges de personnel + actions touristiques et fonctionnement			
BP 2012 CD 30/09/2011		Point d'Etape au 31/07/2012	
2 012		2 012	
BP 2012 CD 30/09/2011		Point d'Etape au 31/07/2012	
393 536		195 760	
835 113		440 715	
53 528		30 083	
23 448		13 391	
s/total 1	1 305 626	679 949	

CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT
HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
POINT D'ETAPE AU 31 JUILLET 2012

Report page 1	BP 2012 CD 30/09/2011	Point d'Etape au 31/07/2012
CHARGES DE PERSONNEL		
PROMOTION TOURISTIQUE	8,7 525 501	291 098
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		
Diagnostic, étude et conseil marketing	1,5 120 214	59 742
Diagnostic, conseils et assistance aux porteurs de projets	0,5	
Etude de plan d'actions et marketing	1	
Assistance administrative et qualification de l'offre	2,01 115 810	62 372
Labellisation Tourisme handicap et développement de la montagne	0,51	
Labellisation Clévacances	0,5	
Gestion administrative des organes exécutifs	0,5	
Assistance administrative	0,5	
Assistance à la recherche d'acteurs	0,75 61 413	33 754
Prospection et recherches d'investisseurs - Animation des experts touristiques	0,25	
Assistance à la recherche d'investisseurs	0,5	
Animation de réseaux et intermédiation	1 94 163	51 658
Partenariat transnationaux, coopération, contacts acteurs touristiques	0,5	
Intermédiation	0,25	
Coopération touristique	0,25	
Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)	2,55 157 476	86 059
Assistance et accompagnement des porteurs de projets	1	
Assistance et accompagnement des porteurs de projets : meublés de tourisme	0,3	
Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel	0,5	
Accompagnement des porteurs de projets (projets hôteliers notamment)	0,5	
Coordination administrative et relations CG	0,25	
s/total 2	7,81 549 076	293 585
FONCTIONNEMENT GENERAL		
Direction, secrétariat de direction et gestion	3 256 338	140 235
Direction et management	0,75	
Assistance à la direction et communication	0,25	
Assistante de direction	1	
Administration et gestion	1	
s/total 3	3 256 338	140 235
TOTAL GENERAL Charges de personnel (effectif 19,51) incluant taxes sur salaires	1 330 914	724 918

BP 2012 CD 30/09/2011	Point d'Etape au 31/07/2012	MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT		BP 2012 CD 30/09/2011	Point d'Etape au 31/07/2012
		PROMOTION TOURISTIQUE	PROMOTION TOURISTIQUE	Synthèse : charges de personnel + actions touristiques et fonctionnement	
		s/total 1 780 126 388 851	s/total 1 1 305 626	2 012	2 012
		INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	
		Diagnostic, étude et conseil marketing	Diagnostic, étude et conseil marketing	Diagnostic, Étude et conseil marketing	
		60 000 6 490 Etudes et analyses		180 214	66 232
		4 000 342 Labellisation Clévacances, (hors édition) Tourisme Handicap (dépl/mission)		119 810	62 714
		12 660 3 693 Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs		74 073	37 448
		10 000 10 790 Partenariat transnational		114 163	62 906
		10 000 458 Coopération décentralisée			
		s/total 2 96 660 21 773	s/total 2 645 737	s/total 2 315 358	
		FONCTIONNEMENT GENERAL		FONCTIONNEMENT GENERAL	
		260 000 137 886 Fonctionnement général		562 838	301 031
		7 500 Taxe d'habitation			
		39 000 22 909 Déplact missions réunions (hors actions de promotion)			
		s/total 3 306 500 160 795	s/total 3 562 838	s/total 3 301 031	
		1 183 286 571 420	TOTAL GENERAL (en dépenses) charges de personnel et actions touristiques + fonctionnement	2 514 200	1 296 338
		Autres subventions et produits en recette		Autres subventions et produits en recette	
		Cotisations + IJ + Produits divers		2 700	2 151
		Produits financiers		1 500	9 781
		Produits / Mémoires de frais autres partenaires			2 001
		Subvention Interreg DEMARRAGE			12 852
		Participations CDT MV			
		Produits Mémoires autres partenaires			5 324
		Subvention FNADT Ingénierie Etude BE			
		Participations CDT Massif des Vosges Etude BE			
		Produits Mémoires de frais autres partenaires			
		SUBVENTION CONSEIL GENERAL 68		2 510 000	1 264 229
		MONTANT TOTAL DES PRODUITS		2 514 200	1 296 338

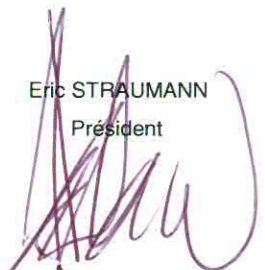
Montant arrondi en €

Colmar, le 24 septembre 2012

Le point d'étape au 31 juillet 2012, intègre toutes les dépenses comptabilisées par l'association Haute-Alsace Tourisme - ADT, telles qu'elles ressortent de la comptabilité générale et analytique. Ces données réelles sont présentées de manière homogène en comparaison avec le budget 2012.

A ce jour, nous estimons que la totalité des dépenses qui seront engagées en 2012 sera conforme au budget, donc les produits au 31 juillet 2012 incluent la quote-part de subvention du Conseil Général du Haut-Rhin déterminée sur la base des dépenses comptabilisées.

Eric STRAUMANN
Président



Résultat analytique

0

ADT

Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

Exercice 2011

Analyse des données financières :

Les subventions (2 492 K€ en 2011) représentent la quasi-totalité des produits d'exploitation de l'ADT (2 528 K€), dans la mesure où l'association fournit un service gratuit.

Concernant le Conseil Général du Haut-Rhin, la subvention proprement dite enregistrée dans les comptes 2011 est de 2 394 K€, dont 201 ont été affectés par l'ADT 68 au compte commun avec l'ADT 67 ; ce compte est destiné à financer les actions faisant l'objet de la convention de partenariat et de gestion entre les deux structures.

Le solde global de ce compte collectif est de 11 K€, dont 4 K€ pour l'ADT 68 et 7 K€ pour l'ADT 67 (solde déterminé au prorata des différentes contributions et consommations de chaque organisme).

En 2011, ce compte a enregistré 454 K€ de recettes (201 K€ de produits transférés par l'ADT 68, 190 K€ par l'ADT 67 et 64 K€ par d'autres partenaires) et 444 K€ de dépenses (197 K€ pour l'ADT 68, 183 K€ pour l'ADT 67 et 64 K€ pour d'autres partenaires).

Les charges d'exploitation 2011 sont en diminution : - 129 K€ (soit - 5 %), après prise en compte des 197 K€ relatifs au compte collectif, mais hors provisions sur fonds dédiés de 53 K€.

Les produits d'exploitation diminuent également, mais dans une moindre mesure : - 74 K€ (soit - 3 %), après prise en compte des 201 K€ de produits transférés au compte collectif.

Le résultat d'exploitation s'établit à 71 K€, comparé à 72 K€ pour 2010 (75 K€ en tenant compte des 4 K€ de solde excédentaire du compte collectif tourisme).

Le résultat net s'établit à 80 K€ (comparé à 74 K€ en 2010), grâce à des produits financiers de 5 K€.

La capacité d'autofinancement (représentant l'ensemble des flux financiers provenant de l'activité) est en augmentation : 116 K€ comparé à 91 K€ en 2010.

Les provisions pour risques et charges correspondent exclusivement à la provision pour indemnités de départ à la retraite (255 K€ au 31/12/2010).

En termes de structure de bilan et de principaux indicateurs financiers, les équilibres sont respectés et la situation financière reste saine.

Après couverture des dettes exigibles, l'actif réalisable et disponible (créances + trésorerie) s'élève à 387 K€ (y compris la créance de 4 K€ relative au compte collectif), comparé à 283 K€ en 2010.

La trésorerie disponible (714 K€ fin 2011 ; 408 K€ fin 2010) représente 100 jours de fonctionnement (54 jours fin 2010).

PROJET DE BUDGET 2013

Note descriptive de la demande d'aide financière
sollicitée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin
par l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

La demande d'aide financière sollicitée auprès du Conseil Général se chiffre **2 434 700 €** incluant la cotisation du Conseil Général en sa qualité de membre de l'ADT pour 2 480 €.

C'est ainsi que le projet de budget 2013 présenté par l'ADT 68 s'élève à un total de dépenses de 2 441 180 € :

- 1 314 227 € en charges de personnel,
- 1 126 953 € en actions de promotion, ingénierie et développement, et fonctionnement général.

1. CHARGES DE PERSONNEL

Concernant les charges de personnel celui-ci prend en considération l'augmentation de la valeur du point applicable à notre association, eu égard à la Convention collective nationale des organismes de tourisme à laquelle notre réseau RN2D est signataire et régissant les conditions d'emploi et de travail des salariés de l'ADT.

L'augmentation prévisionnelle de la valeur du point pour 2013 n'étant pas connue lors de l'élaboration du présent budget, il a été pris en compte un coût estimatif des charges de personnel à fin décembre 2012 avec une augmentation brute de la masse salariale de 1 % au titre de 2013 liée à l'augmentation espérée de la valeur du point pour 2013. Les charges de personnel incluent également en prévisionnel la dotation annuelle d'IFC (Indemnité de fin de carrière), de congés payés, des cotisations de formation et handicap, ainsi que la taxe sur les salaires et la quote-part employeur relative à l'attribution de titres-restaurants et de la prime de transport.

La baisse du budget en charge de personnel par rapport à 2012 est notamment liée au fait qu'un collaborateur de l'ADT a sollicité un congé sans solde et que le chiffrage des coûts prend en considération 18,51 ETP pour 2013 contre 19,51 ETP en 2012.

Il est ainsi prévu un montant de 1 314 227 € en charges de personnel pour un effectif de **18,51 ETP**.

Les dépenses prévisionnelles des charges de personnel au titre des 3 périmètres définis par la convention se répartissent comme suit :

- 1.1 Promotion touristique : 8 ETP pour 508 262 €
- 1.2 Ingénierie et développement touristique : 7,51 ETP pour 540 179 €
- 1.3 Fonctionnement général : 3 ETP pour 265 788 €

2. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

2.1 Périmètre lié à la PROMOTION TOURISTIQUE

Poursuite de la promotion touristique pour un montant prévisionnel de 740 853 €

Présentation des principaux axes de promotion pour 2013 :

➤ Réalisation d'éditions touristiques, développement des outils de communication et gestion de la documentation touristique pour un global prévisionnel de 221 400 € détaillé comme suit :

○ Editions touristiques généralistes, thématiques et éditions dématérialisées pour un global prévisionnel de 132 500 € détaillé comme suit :

▪ Les éditions généralistes sont réalisées en partenariat avec l'ADT 67

Guide des Hôtels-Restaurants Alsace 2013-2014 : 60 000 ex.

Brochure Camping Caravaning Alsace 2012-2013 : 50 000 ex.

Guide pour les Organismes de Voyage en version allégée et projet de création d'un site pro présentant de façon détaillée l'ensemble du contenu de la brochure.

Brochure des Manifestations Alsace : 40 000 ex.

Brochure Clévacances Alsace : 10 000 ex.

Carte Alsace (édition nouvelle)

Il est à noter que pour les éditions sur deux ans la charge comptable est répartie sur deux ans. Il en va de même pour l'inscription budgétaire. Néanmoins la trésorerie est impactée pour la totalité du coût de réalisation (100 %) dans l'année de parution.

▪ Les éditions thématiques (magazine publi-rédactionnelle, cyclotourisme, tourisme équestre, courts séjours, tourisme rural, clévacances, affiches et flyers, etc...).

▪ Les éditions dématérialisées PDF : l'Alsace des Canaux et véloroutes, circuits vélo route du Rhin et du Vignoble, circuits de randonnée.

○ Développement des technologies de l'information et de la communication (site internet ADT 68 – Newsletter Pro - Newsletter Alsace Atout France) pour 34 900 €

○ Développement du site Internet de Destination Alsace (site commun au CRT Alsace et aux 2 ADT 67 et 68) pour 24 000 €

○ Poursuite de la gestion de la documentation pour 30 000 € (diffusion de la documentation touristique aux OT-SI du Haut-Rhin, départements limitrophes et OT Etranger, à destination des salons et évènementiels programmés au planning de promotion)

➤ Réalisation du programme d'actions défini par le comité de direction de l'ADT au titre de la promotion pour un total de 519 453 €

○ Participation à des salons grand public et workshops professionnels, à des opérations de promotion et évènementiels divers, pour une enveloppe globale prévisionnelle de 210 000 €

En 2013, l'ADT du Haut-Rhin en collaboration avec l'ADT 67 et pour certaines actions en liaison avec le CRT, a prévu de participer, sous le label « Tourisme en Alsace » à 27 workshops et salons (13 salons « grand public », 12 salons ou workshops « professionnels », 2 salons mixtes.

Le programme prévisionnel de ces opérations de promotion 2013 est joint en **Annexe**.

Il est à noter que les professionnels du tourisme et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme sont associés à la mise en œuvre de cette politique de développement touristique. Leur présence à nos côtés à l'occasion des manifestations professionnelles et grand public est primordiale pour présenter l'offre touristique de notre région.

- Contribution à des projets Interreg IV pour un montant de 10 000 €
 - ✓ Projet Tourisme dans la région métropolitaine trinationale du Rhin Supérieur / Upper Rhein Valley II 2013-2014 (2 ans). Ce projet qui débutera en 2013 comprend 3 volets : la communication (promotion commune de la destination Rhin Supérieur sur les marchés éloignés Etat-Unis, Canada, Brésil, Inde, Chine, Japon), la formation-recherche et observation et l'Innovation touristique pour une contribution annuelle de 5 000 €
 - ✓ Projet Démarrage 2011-2013 (3 ans) : ce projet entend développer et promouvoir le cyclotourisme sur les bords du Rhin, de sa source en Suisse jusqu'à l'aval aux Pays-Bas notamment par la création d'un portail internet véloroute pour une contribution annuelle de 5 000 €
- Projet d'itinéraire culturel européen sur les traces des Habsbourg (2013-2014) pour 25 000 €

Ce projet repose sur trois piliers thématiques :

- le tourisme (création de forfaits touristique et mise en place de projets)
- l'histoire de l'art (mise en réseau des acteurs culturels et touristiques)
- la jeunesse (mise en place d'actions pédagogiques et culturelles en lien avec les écoles et les universités).

Ce projet ambitieux se détaille comme suit :

- Création d'une route numérique pour smartphones,
- Organisation de stammtischs dans l'optique de la création de forfaits touristiques et culturels,
- Remaniement du site internet avec création de nouvelles rubriques et fonctionnalités,
- Création et édition d'une nouvelle brochure sur les Habsbourg,
- Constitution d'un inventaire sur le patrimoine Habsbourg.

- Projets PER 68/88 « Tourisme de Mémoire 14-18 » 2012-2014 pour un montant de 50 000 €

Ce PER est porté par l'ADT 68 et 4 axes de travail ont été identifiés : ingénierie, promotion des sites et du tourisme de mémoire à l'échelle du massif, pédagogie et commercialisation.

Il est animé par un comité de pilotage regroupant les communautés de communes ou les associations gestionnaires des sites, Vosges Développement, le conseil scientifique et l'ADT de Haute-Alsace.

Les actions de promotion, de commercialisation et la réalisation d'outils pédagogiques sont menées conjointement par l'ADT 68 et le Conseil Général des Vosges. L'ADT 68 assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'Etat, par le biais du PER, intervient à hauteur de 33 % sur les réalisations mises en œuvre.

Le programme prévisionnel d'actions 2013 se détaille comme suit :

- Réalisation d'outils de communication print : document général de promotion et brochures de promotion des sites ;
- Création d'outils web : micro site internet et application Ipad et Iphone pour une découverte en autonomie des sites ;

- Préparation des relations : rédaction d'un dossier de presse et organisation de la diffusion ;
 - Commercialisation : montage de produits groupes et autocaristes ;
 - Pédagogie : montage de produits scolaires (en relation avec les lycées franco-allemands).
- o Mercatique événementielle territoriale pour 10 000 €
 - o Poursuite des actions liées à la promotion collective du Massif des Vosges pour 20 000 € (quote-part ADT 68), l'ADT de Haute-Alsace assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations menées dans le cadre de cette promotion collective en liaison avec les autres partenaires du Massif (Vosges Développement 88, ADT 67 et le CDT 90) Le programme d'actions 2012-2013 à mettre en œuvre a été défini lors de la réunion du comité de promotion du massif des Vosges.
Il portera sur les axes suivants :
 - ✓ les éditions touristiques : flyers été et hiver, cartes Massif des Vosges et lettres d'information
 - ✓ la promotion touristique du massif des Vosges : participations à des salons touristiques
 - ✓ le développement du site internet : traduction allemande et anglaise des mini-sites et campagne de promotion et de référencement
 - ✓ et la communication : création de vidéos et clips
 - o Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature pour 10 000 €
 - o Organisation d'accueils de presse (journalistes, TO, agents de voyage, autres médias TV ou radio), de conférences de presse locales ou délocalisées, d'accueil d'instances touristiques et autres partenaires ;
L'organisation de ces accueils vise à assurer la présence de l'Alsace dans les médias ainsi qu'à développer la notoriété de notre région pour 42 000 €
 - o Opérations de partenariat : organismes touristiques à vocations générale pour 5 000 €
 - o Publicité - Insertion pour 10 000 €
 - o Audio-visuel et tournage de films pour 5 000 €
 - o Matériel promotionnel pour 8 953 €
 - o Secours en montagne pour 15 000 €
 - o Concours de fleurissement pour 25 000 €
 - o Médailles du tourisme et autres animations pour 3 500 €
 - o Le développement du réceptif ferroviaire TGV Rhin-Rhône pour 20 000 €
 - o L'opération de cobranding avec le CIVA s'inscrit dans le cadre du 60ème anniversaire de la Route des Vins d'Alsace et l'ADT 68 prévoit d'intervenir à hauteur de 50 000 € au titre du programme d'actions mis en œuvre.
L'ADT 68 s'associera au programme d'actions mis en place pour valoriser l'excellence œnotouristique et pour promouvoir le vignoble alsacien, sa gastronomie et son terroir.

Sont prévues dans ce cadre, selon 4 axes prioritaires, les actions suivantes :

- ✓ Renouveler la découverte du vignoble (avec notamment la création d'itinéraires requalifiés, la réalisation de rallyes découverte, des outils de découverte virtuelle de la Route des Vins, l'aménagement de la Véloroute du vignoble...)
- ✓ Structurer l'offre et valoriser les professionnels (par l'organisation d'« éductours », de partenariats avec des œnophiles, ...)
- ✓ Animer la Route des Vins par des événements culturels (événements divers sportifs dans le vignoble, organisation d'un « slow-up », création d'un mapping sur le thème de la Route des Vins et de son 60e anniversaire, mise en place d'expositions ...)
- ✓ Assurer la promotion/valorisation médias (organisation de voyages de presse...)

2.2 Périmètre lié à l'INGENIERIE et au DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le périmètre Ingénierie et développement touristique **s'élève à un montant prévisionnel de 82 200 € en actions et missions** pour 2013. Ce périmètre affiche une baisse par rapport à 2012 du fait de la non inscription de crédit sur l'axe de coopération décentralisée qui portait essentiellement sur les actions menées avec la Namibie et le Brésil. Placé au 6^{ème} rang mondial, le Brésil est devenu un pays économiquement émergent et les actions menées sont prises en compte au titre du Périmètre de la promotion.

Présentation des principaux axes pour 2013 :

- Réalisation ou participation à des études contractées en accompagnement d'un projet touristique déjà existant (perspective d'évolution du projet) ou à réaliser pour 58 200 €
- Mission d'accompagnement de la labellisation (clévacances, tourisme handicap et divers) pour 4 000 €
- Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs pour 10 000 €
- Partenariats transnationaux pour 10 000 €

Il est à relever que ce périmètre est davantage impacté en charges de personnel qu'en actions et missions directes.

L'objectif principal de ce périmètre vise à :

- ✓ apporter conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés,
- ✓ assurer l'instruction des dossiers de demande de subvention en matière d'investissement touristique et d'études.

2.3 FONCTIONNEMENT GENERAL

Le périmètre fonctionnement général **s'élève à un montant prévisionnel de 303 900 €**. Il inclut les charges liées au fonctionnement de la structure : téléphone-fax-hébergement internet, affranchissement, fonctionnement du parc informatique (locations mobilières et maintenance), fournitures de bureau, abonnements, cotisations, prestations de nettoyage, honoraires, assurances, autres frais divers, taxe d'habitation, frais de déplacement et mission (hors salons et opérations de promotion).

3. SYNTHÈSE DES 3 PÉRIMÈTRES

Le cumul des 3 périmètres (Promotion touristique, Ingénierie et Développement Touristique, et fonctionnement général) prend en considération dans le cadre du budget 2013 :

Au titre des DEPENSES

- des charges de personnel, d'un montant de 1 314 227 € pour 18,51 ETP ;
- des charges liées à la mise en œuvre des actions et du fonctionnement d'un montant de 1 126 953 €

Soit un total général prévisionnel de dépenses de 2 441 180 €

Au titre des PRODUITS

- **une subvention sollicitée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin de 2 434 700 €**
- des autres produits pour un montant de 6 480 € (cotisation membres ADT : 1 440 € + produits financiers : 5 040 €)

Soit un total général prévisionnel des recettes de 2 441 180 €.

ANNEXE



CALENDRIER DES OPERATIONS DE PROMOTION 2013



Du	Au	Année	Manifestations		Marché	Type	Gestion
9-janv.	13-janv.	2013	Vakantiebeurs www.vakantiebeurs.nl	Utrecht	NL	Mixte	ADT 67 & 68
12-janv.	20-janv.	2013	CMT www.messe-stuttgart.de/cmt	Stuttgart	DE	GP	ADT 67 & 68
18-janv.	20-janv.	2013	Vakanz www.expozakant.lu	Luxembourg	LU	GP	ADT 67 & 68
25-janv.	27-janv.	2013	Loisiroscope www.loisiroscope.fr	Dijon	FR	GP	ADT 67 & 68
30-janv.	3-févr.	2013	Fespo www.fespo.ch	Zürich	CH	GP	ADT 67 & 68
31-janv.	4-févr.	2013	Salon des Vacances www.salondesvacances.eu	Bruxelles	BE	GP	ADT 67 & 68
1-févr.	3-févr.	2013	Festivitas www.festivitas.fr	Mulhouse	FR	GP	ADT 68
4-févr.	17-févr.	2013	Championnat du Monde de Ski	Schladming	A	GP	ADT 68
15-févr.	17-févr.	2013	Mahana www.salonmahana.com/lyon	Lyon	FR	GP	ADT 67 & 68
23-févr.	3-mars	2013	Salon International de l'Agriculture www.salon-agriculture.com	Paris	FR	GP	ADT 67 & 68
8-mars	10-mars	2013	ITB www.itb-berlin.de	Berlin	DE	Mixte	ADT 67 & 68
26-mars	27-mars	2013	Rendez-Vous France www.rendezvousfrance.pro	Toulouse	Multi	PRO	CRTA
Mai	Mai	2013	Workshop Alsace	Francfort	DE	PRO	CRTA
5-avr.	7-avr.	2013	Destination Nature www.randomee-nature.com	Paris	FR	GP	Masif des Vosges (*)
15-avr.	18-avr.	2013	Roadshow	Padoue, Bologne, Milan et Turin	IT	PRO	ADT 67 & 68
Mai	Mai	2013	Workshop Alsace	Munich	DE	PRO	CRTA
13-mai	14-mai	2013	French Rendez-Vous www.french-rendez-vous.com	Vienne	Multi	PRO	ADT 67 & 68
14-mai	14-mai	2013	Workshop France	Amsterdam	NL	PRO	ADT 67 & 68
juil.	juil.	2013	RDA www.rda-workshop.de	Cologne	DE	PRO	ADT 67 & 68
sept.	sept.	2013	Workshop Alsace	Vienne	A	PRO	CRTA
sept.	sept.	2013	Addicted to France	Scandinavie	Multi	PRO	ADT 67 & 68
oct.	oct.	2013	Workshop FranceMed	Cannes	Multi	PRO	ADT 67 & 68
oct.	oct.	2013	Travel www.traveltheworkshop.be	Bruxelles	BE	PRO	ADT 67 & 68
nov.	nov.	2013	Plaza Culinaria www.plaza-culinaria.de	Fribourg en Brisgau	DE	GP	ADT 67 & 68
nov.	nov.	2013	SITV www.situlilmar.com	Colmar	FR	GP	ADT 67 & 68
4-nov.	7-nov.	2013	WTM www.wtmlondon.com	Londres	RU	PRO	ADT 67 & 68
NC	NC	2013	Village alsacien	Montpellier	FR	GP	CRTA

Multi = Manifestation touchant plusieurs marchés

GP = Grand public

PRO = Manifestation réservée aux professionnels

Mixte = GP et PRO

MAJ : 30/09/2012

HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

BUDGET 2013

		BP 2012 CD 30/09/2011	BP 2013 CD 24/09/2012
CHARGES DE PERSONNEL			
PROMOTION TOURISTIQUE			
		2 012	2 013
		BP 2012 CD 30/09/2011	BP 2013 CD 24/09/2012
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique		2,5	2,5
		133 536	139 514
Suivi et actualisation des éditions	1		1
Site internet	0,5		0,5
Documentation touristique	0,5		0,5
Logistique documentation touristique en nombre	0,5		0,5
Communication externe et promotion + information		4,7	4,5
		314 987	312 836
Encadrement et coordination de la promotion touristique	0,5		0,5
Promotion Massif des Vosges et communication	0,2		
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1		1
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1		1
Développement projets transfrontaliers (Interreg) et accueil presse	0,5		0,5
Opération d'animation : fleurissement et médailles du tourisme	0,5		0,5
Information			
Accueil et standard téléphonique	0,5		0,5
Assistance à la promotion et à l'information	0,5		0,5
Conception production et commercialisation de produits ou services		1	0,5
		53 528	30 755
Conception de produits touristique et organisation d'accueil de délégation	0,5		0,5
Conduite de projets liés au Massif des Vosges	0,5		
Gestion d'actions spécifiques		0,5	0,5
		23 448	25 155
Animation touristique "Patrimoine et Nature" (valorisation du patrimoine bâti et naturel)	0,5		0,5
PROMOTION TOURISTIQUE		8,7	8
		525 501	508 262

PROMOTION TOURISTIQUE	
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique	
Editions, technologie de l'information et de la communication, site internet, gestion de la documentation touristique	
Communication externe et promotion + information	
Salons, opérations de promotion, de prospection et d'animation touristique, projets Interreg et PER, mercatique événementielle territoriale, opération collective Massif des Vosges, autres opérations montagne-sport et loisirs de nature, accueil de journalistes et autres instances touristiques, coordination (réunions), matériel promotionnel, opérations de partenariat avec les organismes touristiques à vocation générale, publicité insertion, réalisation de film ou autres actions de publicité, secours en montagne, fleurissement, médailles du tourisme, réalisation de produits TGV Rhin-Rhône et opérations de promotion, opération de co-branding avec le Civa ou autre entité.	
Conception production et commercialisation de produits ou services	
Organisation de manifestation pour le compte de tiers, accompagnement au fonctionnement de la SAS, organisation et conduite de projets liés au Massif des Vosges	
Gestion d'actions spécifiques	
Développement du tourisme ferroviaire et des partenariats avec d'autres acteurs touristiques (co-branding)	

		BP 2012 CD 30/09/2011	BP 2013 CD 24/09/2012	
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT				
PROMOTION TOURISTIQUE				
		BP 2012 CD 30/09/2011	BP 2013 CD 24/09/2012	2013
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique		183 000	132 500	Editions généralistes, thématiques et dématérialisées
		25 000	34 900	TIC - Site Internet Hte-Alsace - E-Newsletters Pro et Atout France
		20 000	24 000	Site Internet de Destination Alsace
		32 000	30 000	Gestion documentation touristique
		260 000	221 400	
Communication externe et promotion + information		160 000	210 000	Salons - opération de promotion et de prospection
		10 000	10 000	Projets Interreg IV (démarrage - région métropolitaine)
			25 000	Projet européen Habsbourg
		10 000	50 000	Projets PER Tourisme de mémoire
		20 000	10 000	Mercatique événementielle territoriale
		25 000	20 000	Opération collective Massif des Vosges : quote part ADT 68
		16 000	10 000	Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature
		41 452	42 000	Accueil et prospection (toutes sections confondues)
		10 000	5 000	Opérations de partenariat organismes touristiques à vocation générale
		10 000	10 000	Publicité - Insertion
		10 000	5 000	Audio-visuel - Tournage films divers
		12 174	8 953	Matériel promotionnel
		15 000	15 000	Secours en montagne
		25 000	25 000	Concours de fleurissement
		3 500	3 500	Médailles tourisme et autres animations
		100 000	20 000	Les Produits TGV Rhin Rhône et opérations de promotion micro-marché
		52 000	50 000	Opération de co-branding avec le CIVA ou autre entité
		520 126	519 453	
s/total 1		780 126	740 853	

HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

BUDGET 2013

				2 012	BP 2012 CD 30/09/2011	2 013	BP 2013 CD 24/09/2012
CHARGES DE PERSONNEL							
REPORT page 1	PROMOTION TOURISTIQUE	8,7	525 501			8	508 262
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE							
Diagnostic, étude et conseil marketing 1,5 120 214 1,5 111 566							
Diagnostic, conseils et assistance aux porteurs de projets		0,5		0,5			
Etude de plan d'actions et marketing		1		1			
Assistance administrative et qualification de l'offre 2,01 115 810 2,01 122 139							
Labellisation Tourisme handicap et développement de la montagne		0,51		0,51			
Labellisation Clévacances		0,5		0,5			
Gestion administrative des organes exécutifs		0,5		0,5			
Assistance administrative		0,5		0,5			
Assistance à la recherche d'acteurs 0,75 61 413 0,75 63 205							
Prospection et recherches d'investisseurs - Animation des experts touristiques		0,25		0,25			
Assistance à la recherche d'investisseurs		0,5		0,5			
Animation de réseaux et intermédiation 1 94 163 1 94 849							
Partenariat transnationaux, coopération, contacts acteurs touristiques		0,5		0,5			
Intermédiation		0,25		0,25			
Coopération touristique		0,25		0,25			
Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG) 2,55 157 476 2,25 148 420							
Assistance et accompagnement des porteurs de projets		1		1			
Assistance et accompagnement des porteurs de projets : meublés de tourisme		0,3					
Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel		0,5		0,5			
Accompagnement des porteurs de projets (projets hôteliers notamment)		0,5		0,5			
Coordination administrative et relations CG		0,25		0,25			
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		7,81	549 076	7,51	540 179		
FONCTIONNEMENT GENERAL							
Direction, secrétariat de direction et gestion							
Direction et management		0,75		0,75			
Assistance à la direction et communication		0,25		0,25			
Assistante de direction		1		1			
Administration et gestion		1		1			
FONCTIONNEMENT GENERAL		3	256 338	3	265 788		

CHARGES DE PERSONNEL CUMUL DES 3 PERIMETRES	TOTAL GENERAL Charges de personnel (effectif 19,51) incluant taxes sur salaires	1 330 914	Effectif 18,51 ETP	1 314 227
--	---	------------------	---	------------------

Montant arrondi en €

				BP 2012 CD 30/09/2011	BP 2013 CD 24/09/2012		
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT							
REPORT Page 1	PROMOTION TOURISTIQUE	s/total 1	780 126	740 853	PROMOTION TOURISTIQUE		
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE							
Diagnostic, étude et conseil marketing							
En interne, veille touristique et études thématiques			60 000	58 200	Etudes et analyses		
Sous-traitance d'études spécifiques (consultants externes)							
Assistance administrative et qualification de l'offre							
Dépenses liées à la labellisation (tourisme et handicap, clévacances)			4 000	4 000	Labellisation Clévacances, (hors édition) Tourisme Handicap (dépl/mission)		
Assistance à la recherche d'acteurs							
Dépenses (frais de déplacement et de mission notamment) liées à la prospection et à la recherche d'investisseurs			12 660	10 000	Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs		
Animation de réseaux et intermédiation							
Dépenses liées aux partenariats transnationaux et à la coopération touristique			10 000	10 000	Partenariat transnationaux Coopération décentralisée		
Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)							
Accompagnement des porteurs de projets et des structures intercommunales dans leurs démarches de territoires							
Suivi et animation de la plateforme technique d'échange et d'information touristique							
s/total 2			96 660	82 200			
FONCTIONNEMENT GENERAL							
Frais de fonctionnement : fournitures, cotisation, honoraires, location matériel informatique, assurances, abonnements, téléphone, etc... + taxes d'habitation + frais de déplacements (hors promotion)			260 000	257 000	Fonctionnement général		
			7 500	7 900	Taxe d'habitation		
			39 000	39 000	Déplact missions réunions (hors actions de promotion)		
s/total 3			306 500	303 900			

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT CUMUL DES 3 PERIMETRES	TOTAL GENERAL (en dépenses) charges de personnel et actions touristiques + fonctionnement	s/total 1+2+3	1 183 286	1 126 953	2 514 200	2 441 180
					Synthèse : charges de personnel + actions touristiques et fonctionnement	
					BP 2012 CD 30/09/2011	BP 2013 CD 24/09/2012
					2 514 200	2 441 180
					Autres subventions et produits en recette	
					Cotisations + IJ + Produits divers	2 700 1 440
					Produits financiers	1 500 5 040
					Produits / Mémoires de frais autres partenaires	
					SUBVENTION CONSEIL GENERAL 68	2 510 000 2 434 700
					MONTANT TOTAL DES PRODUITS	2 514 200 2 441 180

Fonct

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 EN FAVEUR DE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE HAUTE-ALSACE**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.132-1 à 132-6 du Code du tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi,

Vu les statuts de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace,

Vu la demande de subvention en date du 4 octobre 2012

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du,

Ci-après désigné « Le Département » ou « le Conseil Général »,

d'une part,

Et

L'**Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace**, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « ADT 68 »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

L'ADT 68 contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la déclinaison d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés.

Cette démarche est également menée dans le cadre d'actions partenariales conduites en liaison avec d'autres organismes touristiques tels que, par exemple : ADT du Bas-Rhin (ADT 67), CRT Alsace, OTSI, Comité du Massif des Vosges, Maison de la France, fédérations nationales, régions ou pays voisins, etc.

L'ADT 68 agit sur l'ensemble de la filière touristique par divers moyens et a plus précisément statutairement pour objet :

- d'assurer sur le plan départemental la mise en œuvre de la politique de développement, d'aménagement et de promotion du tourisme ;
- d'apporter son concours aux initiatives tendant à développer le tourisme existant dans le département du Haut-Rhin et en Alsace ;
- de coordonner les activités des différents organismes de tourisme existant dans le département en liaison avec les autres structures départementales et régionales ;
- de mettre en place ou développer des partenariats touristiques avec des organismes des départements et régions limitrophes et/ou qui partagent des objectifs communs ;
- d'œuvrer en matière de coopération transfrontalière et transnationale ;
- de rechercher et de collecter toutes les ressources susceptibles d'accroître les possibilités d'action ;
- de promouvoir les opérations d'aménagement à but touristique, d'assurer la protection des sites, du pittoresque et du patrimoine et de procéder éventuellement à toute acquisition ou location à cet effet ;
- de mettre en œuvre les objectifs ci-dessus dans l'intérêt départemental en cohérence avec la politique touristique définie par le Conseil Général du Haut-Rhin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment du Code du tourisme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En lien avec ses compétences et sa vocation à intervenir dans le secteur du tourisme, le Département apporte son soutien financier à l'ADT 68, pour l'année 2013, pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur du développement économique et touristique du Haut-Rhin.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions du soutien, tant financier que sous forme de mise à disposition de moyens ou de personnel, du Département à l'ADT 68.

Le Département apporte son soutien à l'ADT 68 pour :

- la mise en œuvre de ses actions réparties dans deux grands périmètres d'intervention :
 - la promotion touristique ;
 - l'ingénierie et le développement touristiques.
- le fonctionnement général de l'association.

A l'intérieur des deux périmètres d'intervention, il a été identifié la nomenclature suivante :

1. Promotion touristique

- Collecte, traitement et gestion de l'information touristique
- Information, promotion et communication externes
- Conception, production et commercialisation de produits
- Gestion d'actions spécifiques

2. L'ingénierie et le développement touristiques

- Diagnostics, études et conseils mercatiques
- Assistance administrative et qualification de l'offre (accompagnement des différents partenaires dans la constitution de dossiers et dans la mise en place de labels)
- Assistance à la recherche d'acteurs
- Animation de réseaux et intermédiation
- Gestion d'actions spécifiques

Les dépenses de fonctionnement général seront ventilées d'après la nomenclature suivante :

- Direction générale, secrétariat et gestion
- Autres frais de fonctionnement.

Cette nomenclature a été établie pour permettre aux signataires de la présente d'analyser de manière coordonnée les différents résultats des actions, tant du point de vue financier que des objectifs atteints.

ARTICLE 2 - PROGRAMME 2013

ARTICLE 2.1 Contenu du programme

Les principales actions envisagées en 2013 sont décrites ci-dessous.

Dans le cadre du périmètre PROMOTION TOURISTIQUE :

Les principaux axes d'intervention prévus sont :

- Réalisation d'éditions touristiques généralistes, thématiques et éditions dématérialisées, avec notamment des éditions régionales réalisées en partenariat avec l'ADT 67, pour un montant de 132 500 € ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication (site Internet ADT 68 - Newsletter Pro, Newsletter Alsace Atout France) pour un montant prévisionnel de 34 900 € et développement du site Internet de Destination Alsace (site commun au CRT Alsace et aux 2 ADT 67 et 68), pour 24 000 € ;
- Poursuite de la gestion de la documentation pour 30 000 € ;
- Réalisation du programme d'actions pour un total de 519 453 € avec notamment :
 - salons grand public et workshops professionnels, opérations de promotion et évènementiels divers pour 210 000 € ;
 - Contribution à des projets INTERREG pour un montant de 10 000 € : projets Démarrage et Upper Rhine Valley II ;
 - Projet d'itinéraire culturel européen sur les traces des Habsbourg (2013-2014) pour 25 000 € ;
 - Projets PER 68/88 « Tourisme de Mémoire 14-18 » 2012-2014, porté par l'ADT, pour un montant de 50 000 € ;
 - Poursuite des actions liées à la promotion collective du Massif des Vosges pour 20 000 € (quote-part ADT 68) ;
 - Organisation d'accueils de presse, de conférences de presse locales ou délocalisées, d'accueil d'instances touristiques et autres partenaires permettant d'assurer la présence de l'Alsace dans les médias ainsi qu'à développer sa notoriété, pour 42 000 € ;
 - Secours en montagne pour 15 000 € ;
 - Concours de fleurissement pour 25 000 € ;
 - Le développement du réceptif ferroviaire TGV Rhin-Rhône pour 20 000 € ;
 - L'opération de cobranding avec le CIVA s'inscrit dans le cadre du 60ème anniversaire de la Route des Vins d'Alsace, avec une intervention à hauteur de 50 000 €, au titre du programme d'actions mis en place pour valoriser l'excellence œnotouristique et pour promouvoir le vignoble alsacien, sa gastronomie et son terroir.

L'ensemble des actions recensées s'établit à un montant de 740 853 € auquel s'ajoute une répartition des frais de personnel estimée à 508 262 € (8 ETP).

Dans le cadre du périmètre INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

Les axes d'intervention prévus sont les suivants :

- Réalisation ou participation à des études contractées en accompagnement d'un projet touristique déjà existant (perspective d'évolution du projet) ou à réaliser pour 58 200 € ;
- Mission d'accompagnement de la labellisation (Clévacances, tourisme handicap et divers) pour 4 000 € ;
- Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs pour 10 000 € ;
- Partenariats transnationaux pour 10 000 €.

L'ensemble des actions recensées s'établit à un montant de 82 200 € auquel s'ajoute une répartition des frais de personnel estimée à 540 179 € (7,51 ETP).

Dans le cadre du périmètre FONCTIONNEMENT GENERAL :

Ce poste regroupe l'ensemble des moyens disponibles pour la mission d'intérêt général réalisée par la structure et recoupe les charges liées au fonctionnement de l'ADT 68.

Il agrège les dépenses à hauteur de 303 900 € et les frais de personnel dédié à 265 788 € (3 ETP).

En annexe à la présente convention, une note descriptive rend compte du détail des projets et des montants affectés aux opérations.

ARTICLE 2.2 Modalités de déroulement du programme annuel

L'ADT 68 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions exposé à l'article 2.1.

Cependant, si l'ADT 68 ou le Conseil Général décidaient de reconsidérer les choix stratégiques ou les modalités financières de ce programme annuel, les parties conviennent d'étudier ensemble les modifications nécessaires, modifications qui feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'ADT 68 affecte des moyens financiers aux différentes actions précises qu'elle mène, cette affectation s'effectuant à l'échelon de la nomenclature décrite à l'article 2.1.

Un point d'étape annuel sera fait sur la base du découpage opérationnel défini à l'article 1 et de la nomenclature décrite à l'article 2.1 et détaillées dans l'annexe. L'ADT 68 soumettra son analyse des résultats obtenus et des moyens financiers consommés. Ces discussions devront avoir lieu en septembre.

La demande de subvention annuelle découlant de cette phase d'orientation budgétaire devra alors être soumise au Conseil Général, dans des délais suffisants pour permettre à ce dernier de l'inclure dans la préparation de son budget primitif, soit, sauf indication contraire expresse du Département, au plus tard le 15 octobre 2013.

ARTICLE 2.3 Montant de la subvention affectée au programme 2013

Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention maximale de 2 434 700 € à l'ADT 68 pour la réalisation du programme 2013, détaillé à l'article 2.1 et en annexe.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

ARTICLE 3.1 Paiement fractionné de la subvention

Les crédits de paiement seront versés sous forme de subvention de la manière suivante, en accord avec l'ADT 68 :

- 50 % mandatés entre le 31 janvier et le 15 février de l'exercice considéré ;
- le solde sera versé par sixièmes, à compter du 1^{er} juillet 2013, pour les six derniers mois d'exécution de la convention.

L'ADT s'engage à respecter les dispositions visées à l'article 2 (cf. point d'étape annuel) et à transmettre les documents visés à l'article 7, sous peine de voir les versements restants être suspendus.

Les versements seront effectués par prélèvements sur le programme F 741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte bancaire :

Banque Populaire Stanislas à Colmar n° 17607 00001 70191416314 17.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 3.2 Evolution institutionnelle

En cas d'évolution institutionnelle dans le cadre du regroupement des agences touristiques alsaciennes, les parties définiront d'un commun accord les nouvelles modalités de leur partenariat et concluront le cas échéant un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire, la durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2013.

ARTICLE 5 - CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

Compte tenu de l'engagement du Département, il est convenu que la trésorerie de l'ADT 68 est fixée à quatre (4) mois de charges d'exploitation, hors dotations aux provisions et amortissements.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin d'accompagner l'ADT 68 dans l'exercice de ses missions, le Département peut mettre à disposition de l'association des moyens complémentaires.

Cette mise à disposition de moyens est définie et organisée dans une convention spécifique, signée entre le Département et l'ADT 68.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ADT 68 s'engage à :

- a. Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, les différents rapports des commissaires aux comptes et le rapport d'activité, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c. Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- d. Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e. Transmettre au Département tous les documents utiles à la collectivité,
- f. Mentionner l'aide départementale sur tous ses supports de communication, par tout moyen approprié,
- g. Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et ce, pendant un délai de dix (10) ans après le versement du solde.

Le respect des présentes dispositions est impératif.

ARTICLE 8 - SUIVI DE L'ACTIVITE, EVALUATION DES ACTIONS

L'ADT 68 rendra compte au Département des actions qu'elle a menée grâce aux concours financiers départementaux, particulièrement à l'occasion du point d'étape annuel, tel que défini à l'article 2.2. Dans ce cadre, elle s'attachera à fournir préalablement aux séances consacrées à la préparation des orientations budgétaires du Département, les éléments nécessaires à une bonne analyse des résultats obtenus et des actions menées par l'ADT 68.

L'ADT 68 transmettra en 2013 au Département, au plus tard quinze (15) jours avant la tenue du point d'étape annuel, un document détaillé exposant le bilan de l'activité menée, organisé selon le découpage suivant : périmètre d'intervention / axes d'actions / actions.

Ce bilan devra également intégrer les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées et les moyens mobilisés (humains, matériels et financiers), ainsi que, le cas échéant, les prolongements ou les modifications susceptibles d'être apportés à la présente convention.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9.1 Démarche qualité du Département

Le Conseil Général conduit une démarche qualité ayant, entre autre, abouti à la certification ISO 9001 de sa gestion des subventions aux communes et intercommunalités. Cette démarche est étendue à la coopération entre le Département et l'ADT 68 dans l'instruction des dossiers tourisme déposés par les communes ou intercommunalités.

L'ADT 68 s'engage à tout mettre en oeuvre pour permettre la certification ISO 9001 de la gestion des dossiers tourisme déposés par les communes et communautés de communes.

ARTICLE 9.2 Financement d'actions de promotion communes avec l'ADT 67

L'ADT 68 et l'ADT 67 ont décidé de mettre leurs moyens en commun pour réaliser des actions de promotion communes.

Pour ce faire, elles ont convenu de la création d'un compte bancaire commun destiné à recueillir les participations respectives des deux ADT au paiement des frais liés à ces actions de promotion.

Il est expressément indiqué que le Département n'alimentera pas ce compte bancaire commun aux deux ADT, car le budget promotion de l'ADT 68 comprend, notamment, ces coûts partagés avec l'ADT 67 : c'est donc l'ADT 68 qui a la responsabilité de l'alimentation de ce compte, à partir de ses propres disponibilités financières.

Par ailleurs, l'ADT 68 s'engage à fournir au Département toutes les indications nécessaires afin de connaître l'utilisation des fonds versés sur ce compte et, notamment :

- le solde bancaire de ce compte au 30 juin de chaque année, ainsi que le détail des actions financées,
- le solde bancaire de ce compte au 31 décembre de chaque année. ainsi que le détail des actions financées,
- l'ensemble de ces données doit être communiqué au Département au plus tard les 31 juillet et 31 janvier de chaque année.

Il est également précisé que ce compte bancaire peut faire l'objet d'un contrôle du Département, dans les conditions précisées à l'article 7.

Enfin, l'ADT 68 s'engage à ce que les sommes disponibles sur ce compte commun aux deux ADT ne soit pas supérieures au montant des dépenses réellement engagées, c'est-à-dire aux sommes nécessaires pour honorer les engagements pris vis-à-vis des fournisseurs (commandes passées, factures à recevoir par exemple).

ARTICLE 10 - MISE EN CONCURRENCE

Pour la réalisation des actions, objets de la présentes, l'ADT 68 s'engage, en qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

L'ADT 68 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle prend en charge le paiement des primes et des cotisations desdites assurances, sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

L'ADT 68 devra justifier, à chaque demande, l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 - CLAUSES RESOLUTOIRES

Le Département pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements graves de l'ADT 68 aux obligations susmentionnées (non respect des dispositions de la présente convention, inexécution ou modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'ADT 68 sans l'accord écrit du Département, de retard significatif dans son exécution) et après mise en demeure de pallier le(s) manquement(s) relevé(s), restée infructueuse passé un délai de un (1) mois.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Dans cette hypothèse, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire le diminuer ou l'annuler après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'ADT 68 n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un (1) mois.

ARTICLE 14 - COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'ADT 68

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin